

CHARTE DU GRAND-PARADIS

Charte pour la soutenabilité environnementale promue par le Gran Paradiso Film Festival

Les petits territoires comme la **Région autonome Vallée d'Aoste** et la **Principauté de Monaco**, caractérisés par des **spécificités paysagères, naturelles, historiques** et **culturelles**, peuvent être des lieux d'expérimentation de bonnes pratiques en termes de soutenabilité en devenant ainsi un **symbole** et un **exemple** pour des territoires plus vastes.

EN RAISON de la venue de **S.A.S. le Prince Albert II de Monaco** en Vallée d'Aoste à l'occasion de l'ouverture de la **25^e édition du Gran Paradiso Film Festival**;

COMPTE TENU qu'en 2022 sont célébrés :

les 50 ans du programme des Nations Unies pour l'environnement, issu de la **Conférence de Stockholm**, qui proclama la nécessité de coopérer pour la protection de l'environnement, avec une attention particulière au respect des générations futures. Moment à partir duquel ces thèmes acquirent de l'importance dans les programmes de développement nationaux et internationaux, jusqu'à l'adoption, en 2015, de l'**Agenda 2030** contenant les **17 objectifs de développement durable**;

les 30 ans de la **Conférence de Rio**, première conférence mondiale des chefs d'États concernant l'environnement et le développement durable, événement sans précédent auquel participèrent 172 gouvernements et 108 chefs d'État et de gouvernement ainsi que 2400 représentants d'organisations non gouvernementales, qui a adopté notamment les conventions cadre sur le changement climatique et sur la diversité biologique ;

ENTENDU que c'est en 2022 que le **Parlement italien** a modifié l'**article 9** de la **Constitution** affirmant ainsi que la République "**protège l'environnement, la biodiversité** et **les écosystèmes**, également dans l'intérêt des **générations futures**" et que "l'État règlemente les manières et les moyens de **protection des animaux**";

RAPPELANT que 2022 est l'année du centenaire de la création du **premier Parc national d'Italie**, le **Parc national du Grand-Paradis**. Un parc qui conserve, protège et étudie la faune et la flore, qui préserve les glaciers et les formations, géologiques, qui a permis la **sauvegarde du bouquetin** et sa réintroduction dans l'arc alpin ;

CONSIDÉRANT que la **Région autonome Vallée d'Aoste**, dont plus de 30% de sa superficie font partie du réseau écologique "Natura 2000", s'est dotée d'un **Cadre stratégique régional de développement durable**, promouvant ainsi le Pacte **pour une Vallée d'Aoste durable en 2030**, signé par de nombreuses entreprises, organisations et associations de la société civile et ayant 5 objectifs afin de rendre la région plus intelligente, verte, connectée, sociale et proche des citoyens ;

CONSIDÉRANT que **les glaciers du Grand-Paradis**, unique massif dépassant les 4000 mètres entièrement sur le territoire italien, ont perdu 65% de leur superficie en moins de deux siècles et font partie des zones des Alpes comptant le **plus grand recul**;

CONSIDERANT que l'environnement et les thèmes liés au développement durable sont au premier rang des priorités de la politique des états, des villes et des régions, avec des actions portant sur la prise en compte de la biodiversité, la gestion des ressources, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et une politique déterminée en faveur de villes et de régions durables et écoresponsables ;

AFIN que le Grand-Paradis puisse devenir source d'inspiration pour amorcer de bonnes pratiques de réduction des impacts négatifs produits par l'être humain sur l'environnement, au travers d'actions d'institutions et de citoyens dans le but de générer un impact positif sur l'environnement dans lequel nous vivons ;

IL EST PROPOSÉ de signer la Charte du Grand-Paradis en déclarant son engagement à adopter des comportements et des actions conformes aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.